



Université
Catholique
de Lille 1875

Institut Catholique de Lille

Comité Éthique de la Recherche et Intégrité Scientifique (CERIS)

Préambule

Quel rapport y a-t-il entre l'éthique de la recherche et l'intégrité scientifique ?

C'est tout d'abord une complémentarité qui place tout acteur de la recherche dans une interrogation permanente sur ses propres activités, sa relation avec sa communauté, la science et la société. Ensuite, c'est un rappel de valeurs et de principes éthiques, dans leur acception la plus large, pour assumer une tension, parfois difficile, entre le progrès des connaissances et des techniques, et la protection de l'humain dans toutes les dimensions de son existence. Le danger est de préférer une éthique opportuniste qui viserait prioritairement les intérêts de la connaissance scientifique en reléguant au second plan ceux des participants à la recherche. Toute la difficulté est là: prendre place dans l'inconfort de l'impatience et du questionnement tout en résistant à la résignation.

D'un côté, l'éthique de la recherche porte une attention sur la protection des personnes qui participent à la recherche, qu'il s'agisse des sciences de la nature, des sciences de l'ingénierie ou des sciences humaines et sociales. De façon large, l'éthique de la recherche s'appuie sur les réflexions philosophiques et éthiques qui touchent aux progrès des techniques et des technologies, sans oublier ceux qui concernent les connaissances dans le fonctionnement des vivants et des sociétés.

D'un autre côté, la France définit l'intégrité scientifique de la façon suivante: «*Les travaux de recherche, notamment l'ensemble des activités de la recherche publique contribuant à ses objectifs mentionnés à l'article L. 112-1, respectent les exigences de l'intégrité scientifique visant à garantir leur caractère honnête et scientifiquement rigoureux et à consolider le lien de confiance avec la société. L'intégrité scientifique contribue à garantir l'impartialité des recherches et l'objectivité de leurs résultats*» (Article 211-2 du Code de la recherche). Cette inscription suit rigoureusement le Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche. Il s'agit donc d'un ensemble de règles et de normes, incontournables et visant à empêcher tous manquements que l'Organisme Français de l'Intégrité Scientifique réunit sous deux catégories : les fraudes scientifiques et les pratiques questionnables de recherche.

Aussi la mise en œuvre d'un comité éthique de la recherche et intégrité scientifique ne vise-t-elle pas à arbitrer ou à diriger, mais bien plutôt à accompagner chaque acteur dans sa capacité à se questionner sur les rapports entre la science, la société et les valeurs.

Éric FOURNERET,
Président du CERIS



Nicolas VAILLANT,
Vice-recteur Recherche



Le fonctionnement du CERIS

S'il existe une **Charte française de déontologie des métiers de la recherche**, l'Institut Catholique de Lille a mené une réflexion en vue de constituer un comité pour tous ses salariés. En effet, et au-delà de l'évidence que la recherche ne peut pas s'inscrire contre l'humanité dans son histoire, le respect de l'intégrité scientifique et des principes éthiques de la recherche est une préoccupation forte, tant au niveau national, européen et mondial. Elle concerne au premier chef les travaux de recherche de nature empirique, qu'ils relèvent des sciences médicales, des sciences dites exactes ou des sciences humaines et sociales, et les travaux abordant des sujets complexes ou jugés sensibles. Elle est appliquée par les comités éditoriaux des revues et ouvrages scientifiques, et par les comités de sélection des appels à projets scientifiques.

Ainsi, l'Institut Catholique de Lille ESR a créé un **Comité Éthique de la Recherche et Intégrité Scientifique (CERIS)** pour sensibiliser et accompagner, depuis janvier 2024, ses enseignants-chercheurs, chercheurs, doctorants et tous personnels de l'ICL, dans le respect de ces exigences. Le CERIS peut également être saisi sur une question éthique d'ordre générale, relevant de l'éthique de la recherche et/ou de l'intégrité scientifique, afin de produire un avis et d'œuvrer à la diffusion de la culture de l'éthique au sein de l'institution.

Les missions du CERIS sont les suivantes :

- Construire un **code d'intégrité scientifique** et œuvrer à sa diffusion.
- Répondre aux **saisines** qui lui sont adressées.

- Sensibiliser les enseignants-chercheurs, les chercheurs, les personnels administratifs et les étudiants, à des thématiques éthiques choisies par les membres du CERIS, ou souhaitées par des instances internes de l'ICL ESR.

Composé de 3 enseignants-chercheurs et/ou chercheurs de l'ICL ESR, de 4 enseignants-chercheurs ou chercheurs ou experts externes, enfin de 2 représentants de la société civile, le rôle du CERIS est d'apporter à tous un éclairage au moyen d'une réflexion sur les enjeux éthiques d'un projet de recherche, d'une question particulière, ou d'une thématique plus générale, dans lesquels un doute existe quant aux actions qui doivent être raisonnablement accomplies, et aux comportements à adopter.

Il peut être saisi par toute personne ou groupe de personnes salariés au sein de l'ICL ESR. Le processus se fait sur le site Y.O.D.A au moyen d'un document de saisine à adresser par mail au comité (CERIS@univ-catholille.fr). Les membres du CERIS examinent ensuite la demande afin de déterminer si elle entre dans le cadre de ses missions, puis son Président confie la saisine à un membre qui sera en charge du suivi du dossier. Par la suite, un avis est établi et transmis aux personnes concernées, lorsqu'il s'agit d'une saisine relative à un projet de recherche particulier ; ou posté en ligne quand la saisine concerne un point d'éthique générale, l'objectif étant d'offrir des outils de réflexion en termes d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique à l'ensemble de l'ICL ESR.



« Code d'intégrité scientifique et d'éthique de la recherche » de l'ICL ESR

Présentation

Le contexte national et international des appels à projets « Recherche », impliquant des études empiriques et/ou abordant des sujets complexes et sensibles, ainsi que l'environnement de l'édition de revues et d'ouvrages scientifiques, exige l'assurance du respect de l'intégrité scientifique et des principes éthiques dans les activités de recherche. Cela s'applique autant aux travaux en sciences de la nature et aux sciences de l'ingénieur, qu'à ceux des sciences humaines et sociales, sans oublier tous les autres qui s'inscrivent dans l'interdisciplinarité. C'est dans ce cadre que prend place ce code afin de permettre aux enseignants-chercheurs, chercheurs, étudiants et personnels administratifs dont certaines activités sont connexes à la recherche au sein de l'ICL ESR, de mettre en œuvre une attitude et des activités responsables, soucieuses de la reconnaissance des droits de la personne et du vivant, de la protection des données produites par et utiles au monde académique ainsi qu'à la société, à la fiabilité et à la sûreté des institutions de recherche et des démocraties. Enfin, il encourage une culture de l'éthique scientifique qui ne se limite pas à une mise en conformité des actes, mais vise une reconnaissance de ses principes, par chacun, dès la conception des projets de recherche.

Soutenant tous ces acteurs et leurs ambitions, ceux-ci animés par la curiosité, la création, par la volonté d'explorer avec rigueur et détermination la nature, le monde et le réel en vue de mieux les comprendre, le CERIS participe à l'engagement de l'ICL ESR en vue du respect des principes éthiques dans l'avancement des connaissances, de l'innovation au service des sociétés et de leur bien-être.

À cette fin, le code réunit des principes "fondamentaux" que ses auteurs-membres ont articulé de façon à en retenir six, contenant les préoccupations éthiques nécessaires à la bonne conduite de la recherche. Ils orientent les enseignants-chercheurs, les chercheurs, les étudiants et les personnels administratifs dans la prise en compte des enjeux de leurs pratiques. Aussi l'intégrité désigne-t-elle ce qui est conforme à leur respect : dignité, loyauté, neutralité, impartialité, justice et équité. Ils constituent un cadre a priori à toute recherche.

Dignité

Considérant que l'être humain existe comme une fin en soi, toute recherche doit respecter de manière absolue la dignité de la condition humaine. En ce sens, elle s'inscrit dans le cadre des règles éthiques et des recommandations de bonnes pratiques émises par la communauté internationale. Ce respect de la dignité humaine ne cesse pas de s'imposer après la mort.

Les acteurs de la recherche doivent respecter la dignité de la personne dans ce qu'elle a de plus intime et prennent les mesures nécessaires pour assurer la **confidentialité**

et le respect de la vie privée. À ce titre, ils garantissent la confidentialité et la sécurité des informations, recueillies à l'occasion de la recherche et veillent à ce qu'elles soient protégées contre tout type d'acte, malveillant et accidentel, ouvrant sur d'éventuelles divulgations ou détournements. Ainsi, les acteurs de la recherche s'obligent à recueillir systématiquement le **consentement éclairé** des participants.

Considérant que le respect de l'animal, en tant qu'être sensible, ainsi que le respect de son environnement, relèvent des obligations des humains à leur endroit, toute recherche doit alors prendre en considération le **bien-être animal**. Toute expérimentation doit être précédée d'une justification scientifique, d'une réflexion éthique et d'une conformité aux réglementations en vigueur.



Loyauté

L'étymologie du terme remonte au latin “*legalitas*” et désigne ce qui est conforme aux lois et aux obligations. Par extension, la loyauté fait référence à des obligations tant de nature légale que morale, lesquelles peuvent parfois entrer en conflit et demander des arbitrages subtils. De nos jours, elle se centre essentiellement sur l'honnêteté, la probité et l'engagement. C'est pourquoi, en guise d'illustration, la loyauté a partie liée avec la véracité et la rigueur dans la production des résultats scientifiques (**intégrité intellectuelle**) ainsi que le respect du travail des collaborateurs et de la propriété intellectuelle (**rejet du plagiat**).

C'est dans ce cadre qu'une attention particulière doit s'exercer sur “l'économie de la promesse”, qui caractérise la tendance à exagérer les résultats potentiels d'un projet, lors de son élaboration et de sa présentation, en vue de faciliter l'obtention de fonds de recherche. *A contrario*, les objectifs d'un projet particulier renvoient à la faisabilité et aux moyens de les atteindre. L'économie de la promesse constitue un discours général tandis que les objectifs de la recherche portent sur des aspects scientifiques et techniques concrets et vérifiables. Si la promesse est trop vague ou trop excessive, une impression de perte de crédibilité et de tromperie peut émerger. C'est pourquoi, une distinction doit être opérée entre les promesses et les objectifs : les unes et les autres exigent une argumentation qui leur est propre.

Une démarche de responsabilisation de la recherche vise à maintenir la confiance de la société civile dans les pratiques des chercheurs (**responsabilité**). En les engageant sur des valeurs et envers des principes essentiels, la loyauté se présente alors comme un fondement du respect des principes éthiques qui accompagnent les acteurs de la recherche tout au long de leurs activités.

Neutralité

Considérant que la recherche exercée dans le cadre de l'ICL ESR s'exerce dans le respect absolu de la **liberté de conscience**, dans le dialogue interculturel et interreligieux en contexte de pluralisme, aucune recherche ne peut être l'instrument d'une idéologie ou d'une action contraire à la condition humaine et de son environnement. Les recherches conduites dans le respect de l'éthique et de l'intégrité scientifique doivent être exempte de toute influence de préférences personnelles, politiques, philosophiques et religieuses (**impartialité**).

Toute recherche doit promouvoir, ou tout le moins ne doit pas porter atteinte à la coexistence harmonieuse des opinions. Une telle obligation exige de la part des acteurs de la recherche d'expliquer de façon claire et distincte leurs propres représentations, tout en les contrignant à prendre une distance raisonnable par rapport à celles-ci. C'est la raison pour laquelle la déclaration des conflits potentiels d'intérêts est nécessaire, accompagnée, le cas d'échéant, des stratégies à mettre en œuvre afin de minimiser leurs impacts (**conflict d'intérêt**).



Les activités de recherche doivent garantir l'absence de discrimination, le respect des identités, de l'intégrité physique et morale et de l'exercice des droits fondamentaux. Elles excluent ainsi les différences de traitement entre les personnes fondées sur des critères arbitraires et stigmatisants (**non-discrimination**). Ainsi, les acteurs de la recherche veillent à ce que leurs résultats et leurs conclusions ne soient pas tributaires de leurs opinions personnelles. Ils maintiennent une objectivité à son degré le plus haut, évitant toute influence malencontreuse et portant préjudice autant au monde de la recherche, qu'à ses participants et qu'à la confiance accordée par la société civile (**confiance**).

Justice

La justice renvoie en premier à l'idée d'égalité entre les individus, c'est-à-dire, une égalité déconnectée de leur situation et de leur personnalité, malgré leurs inégalités naturelles (exemple, la santé), et/ou sociales. Le principe de justice rappelle donc avec force que les êtres humains sont égaux en droits et reconnus également dans leur valeur du seul fait d'être humain.

Ce principe s'applique à la recherche de deux manières. D'un point de vue (re-)distributif, les bénéfices et les fardeaux de la recherche doivent être répartis de manière juste entre les participants à la recherche, sans handicaper sans raison valable des individus ou groupes en particulier.

D'un point de vue procédural, les protocoles de recherche doivent permettre la participation, autant que possible, des participants scientifiques et non-scientifiques. Ils doivent être inclusifs dans leur conception et leur déploiement, mais aussi dans les applications et productions qu'ils permettent. Ainsi, la recherche, sans préjudice des motifs objectivement et scientifiquement justifiés, ne doit avoir pour conséquence directe ou indirecte d'exclure une ou des personne(s), un ou des groupe(s), ou une ou des communauté(s) en particulier.

Elle doit être juste en contribuant à l'avancée des savoirs universellement accessibles et il est préférable qu'elle soit pensée et conçue dans l'interdisciplinarité. Le chercheur ne doit pas s'enfermer dans la croyance de son seul savoir, mais il doit se mettre en quête de l'accroître en apprenant des autres et des savoirs reconnus disponibles. Par ailleurs, il doit accepter de répondre de ses résultats, des moyens de

les produire et de sa méthodologie. En acteur responsable, il assume ses activités car il maîtrise les conséquences de ses actions de recherche.

Équité

La recherche doit être **équitable**, autant que faire se peut. Elle doit être pensée, conçue et menée en éliminant les barrières systémiques qui peuvent être de nature à désavantager une ou plusieurs personnes, groupes ou communauté. Un traitement équitable n'est donc pas nécessairement égal et identique pour toutes et tous. Alors que le principe d'égalité vise à garantir les mêmes droits et valeurs pour tous les participants, indépendamment de leurs différences, l'équité cherche, sans s'opposer à, voire en complétant l'égalité, à adapter les conditions et les opportunités afin de prendre en compte et compenser les inégalités spécifiques et systémiques entre participants. Elle est au service de tous sans discrimination, notamment dans le traitement des données de recherche. En ce sens, l'**objectivité scientifique** est une exigence incontournable de l'équité, afin d'éviter que les résultats issus de la recherche ne soient au détriment de certains pour le bénéfice des autres.

Elle doit tenir compte des différentes réalités, présentes ou historiques afin que toutes les personnes aient accès aux mêmes opportunités en matière de promotion, soutien et valorisation de la recherche. À ce titre, cette dernière dans sa conception doit être la plus représentative de la communauté des chercheurs qui la conduisent et des bénéficiaires auxquelles elle pourrait être amenée à s'appliquer.

Tous ces principes fondamentaux énoncés ici s'adresse à tous les acteurs de la recherche sans exception, qu'ils soient doctorants, jeunes chercheurs ou chercheurs confirmés, ou participants non scientifiques à un processus d'expérimentation.

Auteurs-membres

Grégory Aiguier, MCF, ETHICS – EA 7446, Université Catholique de Lille

Patrick Banneux, enseignant vacataire, référent déontologue, Région Hauts-de-France

Marie-France Callu, MCF honoraire en droit, Université Jean Moulin, Lyon 3

Robin Cremer, médecin, directeur de l'Espace Régional Éthique des Hauts-de-France

Béatrice Degraeve, MCF en neuropsychologie, GHICL

Eric Fourneret, MCF en philosophie, ETHICS – EA 7746, Université Catholique de Lille (Président du CERIS)

Sophie Izoard-Allaud, MCF en droit et en théologie, Université Catholique de Lille

Xavier Landes, professeur associé en philosophie, Stockholm School of Economics in Riga

Rozenn Le Berre, MCF en philosophie, ETHICS – EA 7446, Université Catholique de Lille

Fabrice Le Lec, professeur, Lille Economics and Management (UMR CNRS 9221), Université de Lille

Nicolas Naiditch, sociologue (Ph.D), chercheur indépendant

Lina Williate, professeur, faculté de droit, Université Catholique de Lille





Université
Catholique
de Lille 1875

Accueil - Information - Orientation

du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Antenne Accueil de l'Université

du lundi au vendredi de 7h30 à 20h30
et le samedi de 7h30 à 12h30

Contact CERIS

CERIS@univ-catholille.fr

Vice Rectorat Recherche
41 rue du Port, Lille
recherche@univ-catholille.fr
www.univ-catholille.fr/recherche

www.univ-catholille.fr



INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE (ICL), ASSOCIATION 1875 RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE
ET ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PRIVE D'INTERET GENERAL (EESPIG)
60 BOULEVARD VAUBAN • CS 40109 • 59016 LILLE CEDEX • FRANCE • SIRET 775 624 240 000 13 • CODE APE 8542 Z
N° TVA Intracommunautaire FR 66 775 624 240 • Organisme de formation, enregistré sous le n°31 59 00468 59
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.